

# Charte d'utilisation des moyens informatiques à usage pédagogique du lycée Roosevelt de REIMS

Vu

*La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 " informatique, fichiers et libertés ",  
La loi n°78-753 du 17 juillet 1978 sur l'accès aux documents administratifs,  
La loi n°85-660 du 3 juillet 1985 sur la protection des logiciels,  
La loi n°88-19 du 5 janvier 1988 relative à la fraude informatique,  
La loi d'orientation du 10 juillet 1989,  
La loi 91-646 du 10 juillet 1991,  
La loi n°95-597 du 1er juillet 1992 " code de la propriété intellectuelle ",*

## Préambule

L'usage des TIC dans l'établissement ou l'école n'a pas lieu en dehors du droit. Les utilisateurs sont tenus de respecter la législation en vigueur :

- le respect des personnes (pas d'atteinte à la vie privée ou au secret de la correspondance, ni d'injures ou de diffamation) ;
- la protection des mineurs contre les contenus dégradants, violents ou favorisant la corruption ;
- le respect de l'ordre public qui condamne le racisme, l'antisémitisme ou l'apologie du crime ;
- le respect du droit d'auteur des œuvres littéraires, musicales, photographiques ou audiovisuelles mises en ligne, et d'une manière générale, le respect du code de la propriété intellectuelle.

## Article 1

La présente charte concerne l'ensemble des équipements informatiques du lycée Roosevelt. Elle s'inscrit dans le cadre des lois susmentionnées. Elle s'applique à toute personne (élève, enseignant, personnel administratif ou technique) autorisée à utiliser les moyens et systèmes informatiques à usage pédagogique du lycée.

## Article 2

La présente charte est remise en début d'année aux élèves utilisant les salles concernées, et doit être approuvée par l'élève et son représentant légal s'il y a lieu. Aucun accès ne sera autorisé avant cette acceptation, matérialisée par le retour de l'accusé de réception signé en fin de document. La charte est d'autre part affichée dans les salles informatiques concernées.

## Article 3

L'utilisation de ces moyens informatiques à d'autres fins que ceux énoncés dans cet article est susceptible de relever de l'abus de confiance et donner lieu à des sanctions. L'utilisation des moyens informatiques au lycée a pour objet exclusif de mener des activités d'enseignement et de documentation.

## Article 4

Pour se connecter chaque utilisateur dispose d'un compte informatique personnel. Ce compte dispose d'un mot de passe qui lui est propre. L'utilisateur s'engage à préserver la confidentialité de son mot de passe personnel. Les noms d'utilisateurs et le compte informatique associé sont personnels et inaccessibles.

A la fin de chaque utilisation, l'utilisateur s'engage à fermer sa session de travail selon la procédure indiquée par le responsable.

## Article 5

Chaque utilisateur s'engage à respecter les règles de déclaration des fichiers nominatifs à la C.N.I.L., les règles relatives à la protection des libertés individuelles, au respect de la vie privée et notamment le secret de la correspondance, la protection du droit à l'image et la protection des mineurs

Il s'engage aussi à respecter les règles relatives aux droits d'auteur. Toute copie de logiciel est strictement interdite, excepté la copie de sauvegarde.

## Article 6

Chaque utilisateur s'engage à prendre soin du matériel informatique qu'il utilise. Il s'engage à

respecter les procédures indiquées par les responsables. Toute procédure à respecter est affichée sur les lieux appropriés.

Chaque utilisateur s'engage à ne pas masquer sa propre identité dans le cadre de l'utilisation des moyens informatiques.

Toute installation de logiciels doit se faire en accord avec les responsables de salle ou de réseau ou le chef de travaux du secteur concerné.

#### **Article 7**

Tout utilisateur d'Internet est expressément informé que le chef d'établissement se réserve le droit de surveiller à tout moment et par tout moyen l'utilisation faite du réseau et d'opérer une trace de ces utilisations.

Les mineurs ne peuvent accéder à Internet que sous la responsabilité d'un enseignant ou de tout adulte dûment habilité par le chef d'établissement.

Le téléchargement de fichiers par les élèves ou étudiants du lycée est interdit, sauf approbation d'un professeur et uniquement dans le cadre d'activités d'enseignement.

La connexion à des services de dialogue en direct (IRC, ICQ, ...) est interdite. Une dérogation peut toutefois être obtenue auprès du chef d'établissement sur demande d'un enseignant.

Chaque utilisateur pourra créer et utiliser une adresse électronique. Son utilisation sur les postes du lycée est toutefois strictement limitée aux activités pédagogiques. L'envoi de pièces jointes volumineuses (plus de 1 Mo) dans un contexte autre que pédagogique sera sanctionné.

#### **Article 8**

Le réseau informatique est géré par un ou plusieurs administrateurs désignés par le chef d'établissement. Ce sont eux qui gèrent les comptes et les adresses des utilisateurs.

Les administrateurs assurent le bon fonctionnement du réseau pédagogique et son utilisation conforme aux principes de la présente charte. Ils n'ouvrent de compte et d'adresse qu'aux utilisateurs ayant pris connaissance et signé cette charte. Ils peuvent fermer un compte ou une adresse si l'utilisateur enfreint les règles énoncées ici.

#### **Article 9**

Il est porté à la connaissance de chaque utilisateur qu'un programme informatique est en mesure d'enregistrer de façon aléatoire et/ou permanente l'ensemble des connexions des utilisateurs dans le respect de la législation en vigueur.

#### **Article 10**

Pour des raisons pédagogiques, les enseignants ont à leur disposition un programme informatique permettant la prise en main d'un ordinateur utilisé simultanément par un élève. De ce fait, les activités menées par les élèves peuvent être vérifiées en temps réel.

----- ✂ ----- ✂ -----

-  
Je soussigné(e) .....

Statut (et classe s'il y a lieu) .....

reconnais avoir pris connaissance de la charte d'utilisation des postes de travail et des réseaux pédagogiques informatiques du Lycée Roosevelt et m'engage à la respecter.

Je reconnais également avoir été informé que des dispositions techniques ont été prises (contrôle effectué lors des connexions, suivi de l'utilisation des différents postes, journal des adresses des pages Internet visitées) afin de vérifier que l'usage du réseau informatique est bien conforme aux règles indiquées dans la présente charte.

Date

Signature de l'utilisateur

Signature du responsable légal  
s'il y a lieu